

A- Frais de personnel :

Lorsque des frais de personnel auront été couverts par les aides aux frais de fonctionnement, l'établissement devra fournir des justifications détaillées comportant le nombre d'heures effectuées et le montant de la rémunération.

Le montant des rémunérations est à fixer en application des dispositions réglementaires en vigueur dans l'établissement.

Gestion du cursus :

Il s'agit par exemple des dépenses liées au secrétariat des étudiant*es et à l'encadrement des étudiant*es, aux frais de traduction et d'interprétariat, à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour la mise en œuvre du cursus (par exemple : création et mise à jour du site Internet, développement de réseaux de communication).

Enseignements spécifiques attestant le caractère binational ou trinational du cursus :

Il s'agit par exemple de modules de civilisation et culture du pays partenaire ou tiers, de modules interculturels, de modules spécifiques de méthodologie, d'enseignements spécialisés adaptés aux exigences de l'établissement partenaire, de cours spécifiques dans chacune des matières du cursus, de cours pour la recherche de stages et d'emplois dans le pays partenaire ou tiers, d'heures de TD spécifiques dans les matières du cursus. Ces enseignements peuvent être dispensés par les établissements partenaires ou des organismes tiers.

Les aides aux frais de fonctionnement peuvent également être utilisées pour la mise en place de cours de langue spécifiques ou de cours de langue intensifs. Ces cours peuvent être dispensés par les établissements eux-mêmes, les établissements partenaires ou des organismes tiers. Ces aides peuvent aussi couvrir les frais d'une certification en langue délivrée aux étudiant*es. L'UFA met en outre gratuitement à la disposition de ses étudiant*es des cours de langue française ou allemande en ligne.

L'acquisition de supports pédagogiques (ouvrages, outils multimédias...) pour les enseignements cités ci-dessus est acceptée.

B- Frais de déplacement et de séjour, indemnités journalières :

Les dépenses devront être liées à la mise en œuvre du cursus (par exemple : participation aux jurys de sélection, enseignements, réunions de travail, présentation du cursus, participation à la rencontre annuelle des responsables de programme ou au Forum Franco-Allemand).

Le montant des frais de déplacement et des indemnités journalières est fixé en application des dispositions réglementaires en vigueur dans l'établissement. Des exceptions justifiées peuvent être acceptées (ex. hôtel spécifique pour une conférence).

Les établissements devront veiller à la réalisation économe de l'action, y compris concernant les indemnités journalières. S'agissant des déplacements professionnels, il y a lieu d'emprunter en règle générale les lignes régulières des transports publics au tarif le plus avantageux.

Les frais de déplacement et de séjour couvrent les frais de voyage, d'hébergement et de restauration engagés lors du déplacement. En cas de versement d'indemnités journalières comprenant les frais de restauration, les établissements partenaires ne pourront pas justifier ces frais au titre des dépenses de réception et de restauration.

Les cursus nouvellement soutenus par l'UFA à compter de l'année 2022/2023 sont invités à participer à la rencontre des responsables de programmes dès l'année 2022. Les frais de déplacement et d'hébergement pourront être avancés par l'établissement concerné et imputés

Allocations non utilisées au 31/08/2023

Remboursement des montants non-utilisés :

Le remboursement des montants non-utilisés au titre de l'année universitaire 2022/2023 est à effectuer **au plus tard pour le 31/12/2023** sur le compte bancaire suivant **en indiquant le n° du cursus et l'année universitaire concernée** :

Banque 11899
Guichet 00201
N° compte 00020030145 Clé 25
Domiciliation : BANQUE EUROPEENNE CREDIT MUTUEL
16 rue Pierre Simon de Laplace 57070 METZ
Tel. : 03 87 31 63 10
IBAN : FR 76 1189 9002 0100 0200 3014 525
BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFR2A

Procédure de justification de l'utilisation des allocations et contrôle

- (1) L'établissement devra justifier pour le 31/10/2023 l'utilisation des diverses allocations en renseignant les rubriques correspondantes sur le site Internet de l'UFA.
- (2)